

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**

§ § § § § §

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 20 juin 2022, s'est réuni le 27 juin 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, François ARS, Christine PENHOUE, Mohamed AZGAG, Monique JEAN, Nadine PÉLERIN, Gérard THEPAUT, Hortense LE PAPE, Chrystel DELATTRE, Fabien LE GUERNEVE, Latifa BAKHTOUS, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Catherine LE TUTOUR, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Patrice KERMORVANT, Annaïck BODIGUEL, Frank D'ABOVILLE, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Virginie TALMON, Elen KERGUERIS, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Sandrine BERTHIER, Laetitia DUMAS, Simon UZENAT, Guillaume AUFFRET, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET

Pouvoirs :

Anne LE HENANFF a donné pouvoir à M. ROBO
Michel GILLET a donné pouvoir à Mme DEVOILLE
Olivier LE BRUN a donné pouvoir à Mme DELATTRE
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à Mme JEAN
Marie CLEQUIN a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Jean-Pierre RIVERY a donné pouvoir à M. KERMORVANT
Marie-Noëlle KERGOSIEN a donné pouvoir à M. LE MESTRE

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Guillaume AUFFRET, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 27 juin 2022

DEVELOPPEMENT DURABLE

Forfait Mobilités Durables - Mise en place

M. Maxime HUGÉ présente le rapport suivant :

Afin de favoriser l'usage du vélo et du covoiturage lors des déplacements domicile-travail, il est proposé de mettre en place le Forfait Mobilités Durables (FMD). Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents se déplaçant à vélo ou à vélo électrique ou pratiquant le covoiturage (en tant que passager ou conducteur), entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le montant du FMD serait de :

- 200 € par an pour au minimum 100 jours de déplacements à vélo, vélo électrique ou covoiturage dans l'année,
- 100 € par an pour 50 à 99 jours de déplacements à vélo, vélo électrique ou covoiturage dans l'année.

La demande devra faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur et d'un relevé annuel des trajets visés du responsable hiérarchique.

Il sera modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année et ne sera pas imposable. Il sera versé par l'employeur l'année suivant le dépôt de la déclaration et ne sera pas cumulable avec la prime « transport » ou la prime « location de vélo », et concernera tous les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé en contrat supérieur à un an.

Vu l'avis de la Commission :

Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de mettre en place le Forfait Mobilités Durables à compter du 1er juillet 2022,
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 056-215602608-20220627-220627H15523H1-DE

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Emmanuel Gros', written over a faint circular stamp or watermark.

Emmanuel GROS